

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril deux mille quinze

Sous la présidence de M. Fernand HELMER, maire

L' an deux mille quinze, le 23 avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 14 avril 2015 s' est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du maire Fernand HELMER,

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 23 |
| Nombre de membres présents :    | 21 |

Monsieur le Maire, Fernand HELMER

Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire : Micheline BLANCK, Damien HENRION, Brigitte STEINMETZ, Jean-Claude KREBS, Jean-Claude GOTTRI,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

Jean-Marie KALLENBACH, François DISS, Germain WOLFF, Brigitte RIEHL, Angèle GELDREICH, Bruno DEBUS, Véronique KOST, Jean-Marc SUSS, Christa METZ, Sandrine LUX, Audrey GASSET, Esther MERINO, Eddy FAULLIMMEL, Valérie BECKER, Laure BIENFAIT

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Absent excusé avec pouvoir | 1 |
|----------------------------|---|

M. Albert JUNG donne pouvoir à M. Jean-Claude KREBS

|               |   |
|---------------|---|
| Absent excusé | 1 |
|---------------|---|

M. Jean-Marc PFRIMMER

Quorum : calcul du quorum : 22 : 2 +1 = 12

Avec 21 membres présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Brigitte STEINMETZ, adjointe au maire.

## 6. Urbanisme – prescription de la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, R.123-19, L.300-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 29/09/1988, révisé le 26/03/2002 et modifié le 09/02/2006 ;
- Vu la révision simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols approuvée le 18/12/2009 ;

### Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- Afin de tenir compte des dernières évolutions législatives, notamment depuis l'entrée en vigueur de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, il convient pour un document d'urbanisme d'intégrer un ensemble de mesures, notamment en faveur de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la préservation de l'environnement ;
- Le document d'urbanisme doit également être compatible avec les orientations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg ;
- Ainsi, pour assurer la mise en œuvre d'un projet de développement communal harmonieux intégrant l'ensemble de ces éléments et répondant aux enjeux de la commune, la révision du plan local d'urbanisme apparaît comme nécessaire.

En outre, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communauté de communes de la Basse-Zorn.

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal (à la majorité : à préciser)**

**Décide à l'unanimité:**

- de prescrire la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

- **de préciser les objectifs poursuivis suivants :**

- ❖ Engager une réflexion sur le devenir du territoire communal afin de disposer d'un document d'urbanisme compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg et intégrant les nouvelles dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et de la loi du 24 mars 2014 Loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR).
- ❖ Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune.
- ❖ Étudier les zones d'urbanisation futures en prenant en compte leur impact environnemental et paysager. Le nécessaire développement urbain communal sera recherché en priorité dans des secteurs appropriés, en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante.
- ❖ Faire évoluer les limites des zones d'extension afin d'optimiser leur fonctionnement futur, ainsi que les réseaux qui les desserviront.
- ❖ Maîtriser le développement de la commune en favorisant une utilisation économe du foncier par des opérations d'aménagement d'ensemble définies dans le cadre d'un projet global et en créant les conditions qualitatives de la densification des parties déjà urbanisées.
- ❖ Disposer d'orientations d'aménagement garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie.
- ❖ Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant.
- ❖ Permettre les sorties d'exploitation agricole.
- ❖ Identifier et valoriser les possibilités de création de cheminements piétons et cyclables, de manière à encourager les déplacements doux sécurisés entre les différents quartiers au sein de la commune.
- ❖ Identifier les besoins de développement des activités économiques : notamment la faisabilité de la création d'une micro zone d'activités sur la commune.
- ❖ Identifier les besoins de développement des équipements communaux : notamment la création d'un équipement d'accueil périscolaire et petite enfance, la faisabilité de la création d'un pôle santé et d'un équipement d'accueil pour personnes âgées.
- ❖ Créer les conditions pour maintenir et développer les commerces, les services à la population et les entreprises dans la commune.
- ❖ Répondre aux besoins en logements pour assurer le développement de la commune et proposer une offre de logements diversifiée et accessible à tous.
- ❖ Protéger les espaces naturels, en particulier la forêt présente sur le ban et préserver la borne milliaire qui y est identifiée.

- **de préciser les modalités de concertation suivantes :**

Afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et aux avis déjà émis sur le projet et afin que le public puisse formuler des observations et propositions, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- o les études et le projet de plan local d'urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
  - le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de leurs permanences en mairie ;
  - le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin municipal et du site internet de la commune.
  - Deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du P.L.U à des phases clés de la démarche, notamment en vue de :
    - la présentation du diagnostic communal et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, après la tenue du débat en Conseil Municipal,
    - la présentation des pièces réglementaires (Zonage, règlement, OAP).
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration/Révision du Plan local d'urbanisme ;
- **de solliciter les subventions et dotations pour participer au financement de l'élaboration du plan local d'urbanisme.**

#### **DIT QUE :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration/la révision du plan d'occupation des sols/plan local d'urbanisme sont et seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Sous-Préfet chargé des arrondissements de Haguenau-Wissembourg ;
  - Monsieur le président du conseil régional d'Alsace ;
  - Monsieur le président du conseil départemental du Bas-Rhin ;
  - Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg ;
  - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
  - Monsieur le président de la chambre des métiers ;
  - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;

Cette délibération sera également transmise à :

- Monsieur le président de la communauté de communes de la Basse-Zorn.
- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.R.P.F. - délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

Pour extrait conforme.

Weitbruch, le 30 avril 2015.



Le Maire,

Fernand HELMER